

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### État des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars	Résultats projetés 2018-2019	Résultats prévus 2019-2020
(en milliers de dollars)		
<b>Charges</b>		
Services administratifs pour les tribunaux fédéraux	89 861	87 318
Services internes	28 980	29 862
<b>Total des charges</b>	<b>118 841</b>	<b>117 180</b>
<b>Revenus</b>		
Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi (note 3(c))	1 017	1 017
Droits de dépôt	1 516	1 589
Amendes	2	106
Revenus divers	103	103
Revenus gagnés pour le compte du gouvernement	(2 626)	(2 803)
<b>Total des revenus</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement</b>	<b>118 829</b>	<b>117 168</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectif.

Original signé par  
\_\_\_\_\_  
Daniel Gosselin, FCPA, FCA  
Administrateur général  
Administrateur en chef

Original signé par  
\_\_\_\_\_  
Francine Côté, CPA, CA, CISA  
Dirigeante principale des finances  
Administratrice en chef adjointe, services ministériels

Ottawa, Canada  
Le 5 mars 2019

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 1. Méthodologie et hypothèses importantes

L'état des résultats prospectif a été établi en fonction des priorités des Cours et des plans du Service administratif des tribunaux judiciaires qui sont décrits dans le plan ministériel.

Les renseignements présentés dans les résultats projetés de l'exercice 2018-2019 sont fondés sur les résultats réels en date du 31 décembre 2018 et sur des prévisions pour le reste de l'exercice. Des prévisions ont été réalisées pour les résultats prévus de l'exercice 2019-2020.

Les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions sont les suivantes :

(a) En 2018-2019, le cadre ministériel des résultats apporte des changements par rapport aux programmes du service d'administratif des tribunaux judiciaires et comprendra maintenant les tribunaux électroniques et la sécurité, en plus des programmes judiciaires et du greffe. Ce changement aura un impact sur les services administratifs des tribunaux fédéraux et sur les services internes, en raison du réalignement des ressources en matière de sécurité et de tribunaux électroniques.

(b) Les charges et les revenus prévus (à l'exclusion des revenus provenant des amendes), y compris la détermination des sommes internes et externes au gouvernement, sont basés sur l'expérience historique et le jugement professionnel. L'évolution générale historique devrait se poursuivre.

(c) Le revenu prévu provenant des amendes pour 2018-2019 est basé sur les sommes reçues. Le revenu pour 2019-2020 est projeté en fonction d'une analyse des tendances des exercices précédents (moyenne de 3 ans). Compte tenu de leur nature, les sommes réelles perçues à ce titre peuvent varier considérablement des prévisions.

(d) Les résultats prévus pour l'exercice 2019-2020 reflètent les montants prévus qui devraient être alloués au Service administratif des tribunaux judiciaires dans le Budget principal des dépenses de 2019-2020.

(e) L'amendement à la Loi sur la citoyenneté pour accroître l'équité procédurale incluait un nouveau modèle décisionnel pour la révocation de la citoyenneté pour des motifs de fausse déclaration, de fraude ou de dissimulation de faits essentiels. Ceci a exigé l'addition d'un juge de la Cour fédérale pour supporter le modèle. La libération de ce financement pour supporter cette nomination judiciaire est entièrement dépendante de la nomination de ce juge. Aux fins de l'état des résultats prospectifs, le poste est présumé être pourvu en 2019-2020 et, par conséquent, les fonds disponibles devraient être utilisés en totalité en 2019-2020.

Ces hypothèses sont adoptées en date du 31 décembre 2018.

### 2. Variation et évolution des prévisions financières

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice 2018-2019 et pour 2019-2020, les résultats réels des deux exercices risquent de différer des prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation du présent état des résultats prospectif, le Service administratif des tribunaux judiciaires a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectif et l'état des résultats historique incluent :

(a) Le moment et le montant des acquisitions et des aliénations d'immobilisations peuvent influencer sur les gains/pertes et les charges d'amortissement.

(b) Des modifications au budget de fonctionnement en raison de nouvelles initiatives ou de rajustements techniques, y compris le manque à gagner en matière de rémunération, mis en œuvre plus tard au cours de l'exercice.

(c) Le moment et les sommes recueillies des amendes.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

## 2. Variation et évolution des prévisions financières (suite)

Une fois le plan ministériel est déposé au Parlement, le Service administratif des tribunaux judiciaires ne mettra pas à jour les prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux crédits ou aux prévisions financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le rapport ministériel sur les résultats.

## 3. Sommaire des principales conventions comptables

L'état des résultats prospectif a été préparé conformément aux conventions comptables du gouvernement du Canada en vigueur pour l'exercice 2018-2019 et s'appuie sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence notable par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

### (a) Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 4 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers.

### (b) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

- ✓ Les charges sont généralement comptabilisées lorsque les biens sont reçus ou les services sont rendus et comprennent les charges de fonctionnement liées au personnel, services professionnels et spéciaux, réparation et entretien, services publics, fournitures et approvisionnement, ainsi que l'amortissement des immobilisations corporelles. Les autres charges incluent des provisions qui tiennent compte des changements de la valeur des actifs et des passifs, y compris les avances. De plus, les charges incluent l'utilisation et des charges payées d'avance ainsi que d'autres charges.
- ✓ Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- ✓ Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux, les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires, les services juridiques et les indemnités des accidentés de travail sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

### (c) Revenus

- ✓ Les droits de dépôt, les amendes et la vente d'exemplaires de documents déposés, y compris les jugements et les ordonnances, représentent la majeure partie des revenus. Tous ces revenus ne peuvent pas être dépensés, ce qui signifie qu'ils sont versés au Trésor et que le Service administratif des tribunaux n'est pas autorisé à les dépenser.
- ✓ Tous les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.
- ✓ Les revenus qui ne sont pas disponibles à être dépensés à nouveau ne peuvent servir à acquitter les passifs du Service administratif des tribunaux judiciaires. Bien que l'on s'attend à ce que l'administrateur général maintienne le contrôle comptable, il n'a pas l'autorité sur la disposition des revenus non disponibles à dépenser à nouveau. Par conséquent, les revenus non disponibles à dépenser à nouveau sont considérés comme étant gagnés pour le compte du gouvernement du Canada et sont donc présentés en réduction du montant brut des revenus de l'entité.
- ✓ Recouvrement des frais d'administration - Assurance-emploi : À la fin de chaque exercice financier, le Service administratif des tribunaux judiciaires établit les frais associés au traitement des dossiers d'assurance emploi (AE). Le total des frais affectés par le Service administratif des tribunaux judiciaires au traitement des dossiers d'AE est imputé à Emploi et Développement social Canada, le ministère responsable du compte des opérations de l'assurance-emploi. Aussi, Emploi et Développement social Canada déclare une charge tandis que le Service administratif des tribunaux judiciaires déclare un revenu équivalent qu'il ne peut pas dépenser. Le but de cet exercice comptable est de traduire de manière plus fidèle le coût réel de l'administration du programme fédéral d'AE; cet exercice n'implique pas le transfert d'autorisations ou de fonds.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

---

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 3. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

#### (d) Avantages sociaux futurs

- ✓ Prestations de retraite : Les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime d'avantages sociaux multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du Service administratif des tribunaux judiciaires au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du Service administratif des tribunaux judiciaires découlant du régime. La responsabilité du Service administratif des tribunaux judiciaires relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- ✓ Indemnités de départ : Certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

# SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

## Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

### 4. Autorisations parlementaires

Le Service administratif des tribunaux judiciaires est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La formule de comptabilisation des autorisations consenties au Service administratif des tribunaux judiciaires ne correspond pas à celle des rapports financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont principalement fondées sur les besoins de trésorerie. Les postes comptabilisés dans l'état des résultats prospectif d'un exercice donné peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires approuvées au cours de l'exercice précédent, de l'exercice en cours ou d'exercices futurs. Par conséquent, le coût de fonctionnement net du Service administratif des tribunaux judiciaires pour l'exercice diffère suivant qu'il est calculé selon les principes du financement public ou selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants.

Les autorisations demandées estimatives pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019 comprennent les montants présentés dans le Budget des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses de 2018-2019, et les montants estimatifs, à la fin de l'exercice, des affectations des crédits centraux du Conseil du Trésor. Les autorisations demandées prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 représentent les montants des dépenses prévues inscrits dans le plan ministériel de 2019-2020.

<b>(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations demandées</b>	<b>Résultats projetés</b>	<b>Résultats prévus</b>
(en milliers de dollars)	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Coût de fonctionnement net avant le financement et les transferts du gouvernement</b>	<b>118 829</b>	<b>117 168</b>
<b>Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations :</b>		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères	(32 042)	(32 666)
Amortissement d'immobilisations corporelles	(3 310)	(3 203)
Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires	(283)	(283)
Diminution (augmentation) d'avantages sociaux futurs	23	(32)
Gain (perte) sur l'aliénation d'immobilisations corporelles	(4)	-
Remboursement de charges des exercices antérieurs	5	-
Autres	12	12
<b>Total des postes qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais aucune incidence sur les autorisations</b>	<b>(35 599)</b>	<b>(36 172)</b>
<b>Rajustement pour les postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations :</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	4 976	6 488
Trop-payés de salaire	132	132
Variation d'avances	5	5
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	(331)	(160)
<b>Total des postes qui n'ont pas d'incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui ont une incidence sur les autorisations</b>	<b>4 782</b>	<b>6 465</b>
<b>Autorisations demandées</b>	<b>88 012</b>	<b>87 461</b>

## SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

### Notes à l'état des résultats prospectif (non audité)

Pour l'exercice terminé le 31 mars

#### 4. Autorisations parlementaires (suite)

<b>(b) Autorisations demandées</b>	<b>Résultats projetés</b>	<b>Résultats prévus</b>
(en milliers de dollars)	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>
<b>Autorisations demandées :</b>		
Crédit 1 - Dépenses du programme	80 524	79 609
Montant des postes législatifs	7 488	7 852
<b>Autorisations demandées totales</b>	<b>88 012</b>	<b>87 461</b>